

2021 DASCO 35 – Subventions (835 648,30 euros) et conventions annuelles d’objectifs avec des associations et organismes pour des projets d’animation au titre des temps d’activités périscolaires

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l’éducation, notamment ses article D521-10 et suivants ;

Vu l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l’organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l’Éducation Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 1^{er} septembre 2016 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d’Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de conventions annuelles d’objectifs et l’attribution des subventions correspondantes ;

Vu l’avis du Conseil de Paris Centre arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du;

Vu l’avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du;

Vu l’avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du

Vu l’avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du;

Vu l’avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l’avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du;

Vu l’avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du;

Vu l’avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du;

Vu l’avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du;

Vu l’avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du;

Vu l’avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du;

Vu l’avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du;

Vu l’avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année scolaire 2021-2022, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectifs avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par les articles 2 à 68 de la présente délibération, pour la mise en œuvre de projets d'animation sur les temps d'activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires parisiennes.

Article 2 : Une subvention de 4 530,00 euros est attribuée à l'Organisme 100ECS ETABLISSEMENT CULTUREL SOLIDAIRE (N°181247 - 2021_08440), dont le siège social est situé au 100 rue de Charenton 75012 - PARIS 12.

Article 3 : Une subvention de 7020,00 euros est attribuée à l'Association ART ET CAETERA (N°190252 - 2021_08427), dont le siège social est situé au 103 boulevard Macdonald 75019 - PARIS 19E.

Article 4 : Une subvention de 11 000,00 euros est attribuée à l'Association ART EXPRIM 18 (N°9971 - 2021_08715), dont le siège social est situé au 89 rue Marcadet 75018 - PARIS.

Article 5 : Une subvention de 8 890,00 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION FLORIMONT (N°12706 - 2021_08510), dont le siège social est situé au 5-9 place Marcel Paul 75014 - PARIS.

Article 6 : Une subvention de 3 300,00 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION FRANCO CHINOISE PIERRE DUCERF (N°523 - 2021_08533), dont le siège social est situé au 29 rue Michel le comte 75003 - PARIS.

Article 7 : Une subvention de 11 880,00 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIETE (ASTS) (N°12948 - 2021_08458), dont le siège social est situé au 54 avenue Edison 75013 - PARIS."

Article 8 : Une subvention de 28 800,00 euros est attribuée à l'Association ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON (N°20428 - 2021_08435), dont le siège social est situé au 2 route du Champ de Manoeuvre 75012 - PARIS.

Article 9 : Une subvention de 5 508,00 euros est attribuée à l'Association BETE A BON DIEU (N°17803 - 2021_08476), dont le siège social est situé au 22 rue Deparcieux 75014 - PARIS.

Article 10 : Une subvention de 2 700,00 euros est attribuée à l'Association BOLLY DEEWANI (N°6021 - 2021_08497), dont le siège social est situé au 181 avenue Daumesnil 75012 - PARIS.

Article 11 : Une subvention de 3 172,00 euros est attribuée à l'Association BREAK DANSE CREW (N°330 - 2021_08073), dont le siège social est situé au 14 B rue des Rosiers 75004 - PARIS.

Article 12 : Une subvention de 15 000,00 euros est attribuée à l'Association CAPOEIRA VIOLA (N°300 - 2021_08449), dont le siège social est situé au 18 rue Tchaïkovski 75018 - PARIS.

Article 13 : Une subvention de 13 000,00 euros est attribuée à l'Organisme CINEPOQUE (N°181241 - 2021_08481), dont le siège social est situé au 7 RUE DES PETITES ECURIES 75010 - PARIS 10.

Article 14 : Une subvention de 4 100,00 euros est attribuée à l'Association COMITE DEPARTEMENTAL USEP PARIS (N°17337 - 2021_08535), dont le siège social est situé au 167 boulevard de la Villette 75010 - PARIS.

Article 15 : Une subvention de 3 224,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE A TABLE (N°197808 - 2021_08410), dont le siège social est situé au 73 avenue de Grammont 37000 - TOURS.

Article 16 : Une subvention de 11 940,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE ANKREATION (N°183442 - 2021_08230), dont le siège social est situé au 12 bis rue du Château de Condé 94100 - SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

Article 17 : Une subvention de 47 520,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE CAMBALACHE (N°74621 - 2021_08420), dont le siège social est situé au 10 rue des Gardes 75018 - PARIS 18E.

Article 18 : Une subvention de 5 850,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE DES INACHEVES (N°181137 - 2021_08536), dont le siège social est situé au 26 rue de Strasbourg 94300 - VINCENNES.

Article 19 : Une subvention de 9 118,00 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE L'AIR DU VERSEAU (N°20211 - 2021_08473), dont le siège social est situé au 8 rue du Général Renault 75011 - PARIS.

Article 20 : Une subvention de 37 800,00 euros est attribuée à l'Association CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE PARIS (N°31222 - 2021_08498), dont le siège social est situé au 7-9 rue Agrippa d'Aubigné 75004 - PARIS.

Article 21 : Une subvention de 12 420,00 euros est attribuée à l'Association CPN VAL DE SEINE (N°16639 - 2021_08387), dont le siège social est situé au 29 rue de Babylone 75007 - PARIS.

Article 22 : Une subvention de 25 520,00 euros est attribuée à l'Association CULTURE 2+ (N°13485 - 2021_08532), dont le siège social est situé au 5 bis rue Jean Cottin 75018 - PARIS.

Article 23 : Une subvention de 3 900,00 euros est attribuée à l'Association DAYMA (N°1841 - 2021_08408), dont le siège social est situé au 15 passage Ramey 75018 - PARIS.

Article 24 : Une subvention de 7 200,00 euros est attribuée à l'Association DEBROUILLE COMPAGNIE (N°5166 - 2021_08409), dont le siège social est situé au 4 rue de la Solidarité 75019 - PARIS.

Article 25 : Une subvention de 28 080,00 euros est attribuée à l'Association D'UNE LANGUE À L'AUTRE-DULALA (N°8045 - 2021_08447), dont le siège social est situé au 60 rue Franklin 93100 - MONTREUIL.

Article 26 : Une subvention de 4 020,00 euros est attribuée à l'Association ECOLE RUSSE MIR (N°197908 - 2021_08526), dont le siège social est situé au 30 avenue de la République 92120 - MONTRouGE.

Article 27 : Une subvention de 16 680,00 euros est attribuée à l'Association ENGLISH AT SCHOOL (N°187985 - 2021_08500), dont le siège social est situé au 133 boulevard Saint Michel 75005 - PARIS.

Article 28 : Une subvention de 17 648,00 euros est attribuée à l'Association ENGLISH FUN FOR CHILDREN (N°190194 - 2021_08462), dont le siège social est situé au 120 rue Lecourbe 75015 - PARIS.

Article 29 : Une subvention de 42 960,00 euros est attribuée à l'Association FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (N°17156 - 2021_08543), dont le siège social est situé au 167 boulevard de la Villette 75010 - PARIS.

Article 30 : Une subvention de 3.000,00 euros est attribuée à l'Association FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (N°20104 - 2021_08092), dont le siège social est situé au 33 rue des Alouettes 75019 - PARIS.

Article 31 : Une subvention de 19 440,00 euros est attribuée à l'Association GOOD MORNING LITTLE FRIENDS (N°194805 - 2021_08465), dont le siège social est situé au 22 villa Anatole France 93200 - SAINT-DENIS.

Article 32 : Une subvention de 14 100,00 euros est attribuée à l'Association GRAINE DE PARTAGE (N°39301 - 2021_08553), dont le siège social est situé au 51 rue de Charenton 75012 - PARIS.

Article 33 : Une subvention de 7 903,30 euros est attribuée à l'Association INSTITUT CULTUREL ALTER BRASILIS (N°19406 - 2021_08466), dont le siège social est situé au 2 rue de Turenne 75004 - PARIS.

Article 34 : Une subvention de 2 437,00 euros est attribuée à l'Association INSTITUT DE CULTURE MUSICALE (N°113601 - 2021_08429), dont le siège social est situé au 25 rue Lantiez 75017 - PARIS 17E.

Article 35 : Une subvention de 46 680,00 euros est attribuée à l'Organisme INSTITUTO CERVANTES (N°188087 - 2021_08489), dont le siège social est situé au 28601 - ALCALA DE HENARES (Espagne).

Article 36 : Une subvention de 4 881,00 euros est attribuée à l'Association INTERNATIONAL VISUAL THEATRE (N°20064 - 2021_08467), dont le siège social est situé 7 cite Chaptal 75009 - PARIS.

Article 37 : Une subvention de 2 000,00 euros est attribuée à l'Association JEUNESSE ATHLETIQUE DE MONTROUGE (N°16531 - 2021_08474), dont le siège social est situé au 5 rue Moulin Vert 75014 - PARIS.

Article 38 : Une subvention de 10 500,00 euros est attribuée à l'Association JUDO FRANCE PARIS (N°1605 - 2021_08395), dont le siège social est situé au 127 avenue de Flandres 75019 - PARIS.

Article 39 : Une subvention de 3 930,00 euros est attribuée à l'Association L'APPRENTI MUSICIEN (N°4721 - 2021_08383), dont le siège social est situé au 4 rue de Bercy 75012 - PARIS.

Article 40 : Une subvention de 2 975,00 euros est attribuée à l'Association L'AQUILONE (N°11005 - 2021_08559), dont le siège social est situé 18 rue Ramus 75020 - PARIS.

Article 41 : Une subvention de 8 000,00 euros est attribuée à l'Association L'ASSOCE (N°120542 - 2021_08541), dont le siège social est situé au 57 rue Dulong 75017 - PARIS.

Article 42 : Une subvention de 10 701,00 euros est attribuée à l'Association LA FABRIQUE ROYALE (N°191050 - 2021_08501), dont le siège social est situé au 71-75 rue des Martyrs 75018 - PARIS.

Article 43 : Une subvention de 5 000,00 euros est attribuée à l'Organisme LA GAITE LYRIQUE (N°187258 - 2021_08390), dont le siège social est situé au 3 rue Papin 75003 - PARIS 3.

Article 44 : Une subvention de 4 963,00 euros est attribuée à l'Association LA PETITE ROCKETTE (N°59841 - 2021_08430), dont le siège social est situé au 125 rue du Chemin Vert 75011 - PARIS.

Article 45 : Une subvention de 19.512,00 euros est attribuée à l'Association LE DANUBE PALACE (N°14187 - 2021_08502), dont le siège social est situé au 4 rue de la Solidarité 75019 - PARIS.

Article 46 : Une subvention de 21 750,00 euros est attribuée à l'Association LE MEXIQUE DANSE EN FRANCE (N°14525 - 2021_08385), dont le siège social est situé 20 rue Edouard Pailleron 75019 - PARIS.

Article 47 : Une subvention de 5.550,00 euros est attribuée à l'Association LE MUSEE EN HERBE (N°20455 - 2021_08468), dont le siège social est situé au 23 rue de l'Arbre Sec 75001 - PARIS 1ER.

Article 48 : Une subvention de 15200,00 euros est attribuée à l'Association LE PANDA ROUX (N°182355 - 2021_08478), dont le siège social est situé au 250 rue Etienne Marcel 93170 - BAGNOLET.

Article 49 : Une subvention de 17 230,00 euros est attribuée à l'Association LE PETIT ESCARGOT (N°188085 - 2021_08504), dont le siège social est situé au 58 rue de Maubeuge 75009 - PARIS.

Article 50 : Une subvention de 8 625,00 euros est attribuée à l'Association LE PETIT NEY (N°10506 - 2021_08469), dont le siège social est situé au 10 avenue de la Porte de Montmartre 75018 - PARIS.

Article 51 : Une subvention de 4 600,00 euros est attribuée à l'Association LES APPRENTIS CODEURS (N°197762 - 2021_08024), dont le siège social est situé au 11 Bis rue Felix Poyez 77000 - MELUN.

Article 52 : Une subvention de 22 470,00 euros est attribuée à l'Association LOUISE ROSIER KIDS (N°186985 - 2021_08505), dont le siège social est situé au 206 quai de Valmy 75010 - PARIS 10E.

Article 53 : Une subvention de 3 300,00 euros est attribuée à l'Association MATADOR (N°19071 - 2021_08506), dont le siège social est situé au 17 rue de la Villette 75019 - PARIS.

Article 54 : Une subvention de 2 870,00 euros est attribuée à l'Association M-C-ART (N°150081 - 2021_08413), dont le siège social est situé au 10 rue Houdart 75020 - PARIS.

Article 55 : Une subvention de 17 600,00 euros est attribuée à l'Association MOM ARTRE (N°19394 - 2021_08546), dont le siège social est situé au 204 rue de Crimée 75019 - PARIS.

Article 56 : Une subvention de 9 936,00 euros est attribuée à l'Organisme NEOSPORT (N°189620 - 2021_08247), dont le siège social est situé au 10 rue de Penthièvre 75008 - PARIS 8.

Article 57 : Une subvention de 23 250,00 euros est attribuée à l'Association PARIS JAZZ CLUB (N°6164 - 2021_08381), dont le siège social est situé au 58 rue des Lombards 75001 - PARIS.

Article 58 : Une subvention de 4 063,00 euros est attribuée à l'Organisme PATRICK MAURICE MASSON (N°183803 - 2021_08566), dont le siège social est situé au 1 Villa Amélie 75020 - PARIS 20.

Article 59 : Une subvention de 5 000,00 euros est attribuée à l'Organisme PLAY WELL TEKNOLOGIES FRANCE (N°194878 - 2021_08439), dont le siège social est situé au 27 bd de Port Royal 75013 - PARIS 13.

Article 60 : Une subvention de 4 641,00 euros est attribuée à l'Organisme SABRINA ZAKS (N°190244 - 2021_08433), dont le siège social est situé au 39 rue de Turenne 75003 - PARIS 3.

Article 61 : Une subvention de 4 250,00 euros est attribuée à l'Organisme SPL CARREAU DU TEMPLE (N°168163 - 2021_08415), dont le siège social est situé au 2 rue Perrée 75003 - PARIS 3.

Article 62 : Une subvention de 8 000,00 euros est attribuée à l'Association TALACATAK (N°17275 - 2021_08448), dont le siège social est situé au 13-15 rue Boyer 75020 - PARIS.

Article 63 : Une subvention de 3 284,00 euros est attribuée à l'Association TETE EN L'ART (N°190220 - 2021_08414), dont le siège social est situé au 19 boulevard Barbès 75018 - PARIS.

Article 64 : Une subvention de 33 894,00 euros est attribuée à l'Association TOUS TES REVES (N°194902 - 2021_08172), dont le siège social est situé 4 avenue Gugnion 94130 - NOGENT-SUR-MARNE.

Article 65 : Une subvention de 8 280,00 euros est attribuée à l'Association UNE GOUTTE D'ORGANISATION PRODUCTIONS (UGOP) (N°17407 - 2021_08389), dont le siège social est situé au 12 rue Tourneux 75012 - PARIS.

Article 66 : Une subvention de 8 000,00 euros est attribuée à l'Association UP UP AND AWAY (N°180308 - 2021_08550), dont le siège social est situé au 6 rue Baudin 93400 - SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

Article 67 : Une subvention de 23 000,00 euros est attribuée à l'Association VENI VERDI (N°43801 - 2021_08227), dont le siège social est situé au 18 -20 rue Ramus 75020 - PARIS.

Article 68 : Une subvention de 15 840,00 euros est attribuée à l'Association VIACTI (N°94801 - 2021_08551), dont le siège social est situé au 146 boulevard Diderot 75012 - PARIS.

Article 69 : Une subvention de 6 213,00 euros est attribuée à l'Association ECOLE COMESTIBLE (N°194804 - 2021_08411), dont le siège social est situé au 5, place Léon Blum 75011 - PARIS.

Article 70 : La dépense globale correspondante, d'un montant de 835 648,30 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et de l'exercice suivant sous réserve de la décision de financement.